Les variétés de melon

La liste variétale melon "Sud Ouest" est élaborée à partir des observations réalisées par la filière melon : producteurs, techniciens, centres expérimentaux, stations de conditionnement et d'expédition. Elle est élaborée par le Groupe Technique Melon Sud Ouest.

Les variétés inscrites dans la liste variétale ont été observées dans l'un des Centres Expérimentaux du Bassin Sud Ouest : Cefel ou Invenio.

Variétés conseillées	Variétés tolérées	Variétés nouvelles
1 - Abris : plantation du 10 mars		
Arapaho greffé* (Syngenta)	Félino (Clause) Géronimo greffé* (Syngenta)	
2 - Chenilles précoces : plantation à partir du 15 mars		
Sunlight (Monsanto) Strato (Clause)	Gandalf (Nunhems) Godiva*(Syngenta)	Balzano (Clause)
3 - Chenilles semi-précoces : plantation à partir du 5 avril		
Arapaho (Syngenta) Silvio (Clause) Strato (Clause) **Sunlight** (Monsanto)	Arum (Nuhems) **Fantin** (Clause) Fortal*(Nunhems) Maltèse (Nunhems) Pendragon (Syngenta)	
4 - Bâches : plantation à partir du 20 avril		
Arapaho (Syngenta) Hugo (Clause) Maltèse (Nunhems) Marveen (Nunhems) Match (Syngenta)	Artorius (Syngenta) Arum (Nunhems) **Fantin** (Clause) Félino (Clause) Estéban (Clause) Fortal* (Nunhems) Pendragon (Syngenta)	

Pour 2016, trois variétés à essayer

(cf article Action Agricole n° précédent, résultats d'essais CEFEL 2015)

• **Balzano (Clause) :** Variété à fruits écrits de belle présentation. Le calibre des fruits peut être fort. Le cycle de production est long.
• **Brutus (Syngenta) :** Variété à fruits écrits de belle présentation. Le calibre des fruits peut être fort. A vérifier, la vigueur de la plante qui peut être insuffisante et la sensibilité des fruits à l'étoilement pédonculaire.
• **Avalonia (Syngenta) :** Variété à fruits écrits de belle présentation. Cette variété est résistante intermédiaire au *fusarium oxysporum sp melonis* race 1-2 (IR Fom 1-2). A confirmer : qualité gustative et déformation possible des fruits.

Avant tout choix de variétés pour la campagne 2016, contactez le technicien de votre Organisation de Producteurs ou de votre structure.

pour la campagne 2016

Variétés conseillées	Variétés tolérées	Variétés nouvelles
5 - Plein champ précoce : plantation à partir du 5 mai		
Hugo (Clause) Match (Syngenta)	Batista (Clause) Félino (Clause) Fortal* (Nunhems) Gaspar (Clause) SV6556MC (Monsanto) Pendragon (Syngenta)	Brutus (Syngenta)
6 - Plein champ saison : plantation à partir du 25 mai		
	Délibel (Nunhems) Gaspar (Clause) Gustabel (Nunhems) Hugo (Clause) Match (Syngenta) Fortal* (Nunhems) SV6556MC (Monsanto) Tirhum (Nunhems)	Avalonia* (Syngenta)
7 - Plein champ arrière-saison : plantation à partir du 20 juin		
Félino (Clause) Maltèse (Nunhems)	**Arymo** (Monsanto) Match (Syngenta) Cisco (Clause) Fortal*(Nunhems)	

Légende

• **nom variétés en gras :** fruits lisses
• nom variétés en noir : fruits écrits
• noms variétés en rouge : type charentais verts.
(*) variétés "résistantes intermédiaires" *fusarium oxysporum sp melonis race 1-2.*

Les variétés nouvelles, attention ! Elles ont été observées pendant une campagne seulement. Nous conseillons aux producteurs de les essayer à raison de 1000 plantes maximum.

Sylvie Bochu,
Chambre d'agriculture de Tarn et Garonne.
Françoise Leix-Henry,
CEFEL.

Cette action de diffusion est cofinancée par l'Union européenne avec le fonds européen agricole pour le développement rural en Midi-pyrénées et par l'Etat au travers du CasDar

Le raisin de table module ses doses

Un produit phytopharmaceutique est homologué pour être efficace sur une végétation complètement développée (la base la plus représentative en Europe étant généralement les vignes de cuve en vertical bas). La particularité de la vigne est que celle-ci renouvelle complètement sa végétation chaque année à partir du fléchage et s'étend jusqu'à son plein développement . La dose apportée est donc dirigée et concentrée sur une zone, elle peut alors être modulée.

Qu'est-ce qu'un IFT ?

C'est un chiffre qui représente un nombre de traitement phytosanitaire par saision et par exploitation.

Il y a des règles pour le calculer :

1 IFT = 1 dose du produit phyto homologuée à la dose la plus basse *ex :* ainsi un ORYTIS va de 0,2 L/ha (pour la CFD) à 0,8 L/ha (pour thrips) cela donnera 1 IFT à 0,2 L/ha et donnera 4 IFT à 0,8 L/ha.
Les produits entrant dans la liste NODU vert compte zéro IFT.
Ex : BOTECTOR, DELFIN, HELIOSOUFRE, OVIPHYT, ISONET, ...(voir liste complète sur : ***http://www.agri82.fr/images/stories/2014/guidearbo_2014/produitsarbo_biocontrole.pdf..)***
Ex : BOTECTOR, DELFIN, HELIOSOUFRE, OVIPHYT, ISONET, ...
Ainsi les exploitations sont comparables entre elles.

La surface foliaire d'un vertical classique est de 1,20 m2 en pleine végétation. La lyre représente 2 fois plus de surface et le T bord jusqu'à 3,2 fois plus. Ce constat nous pose des questions quant à la quantité de produit apportée sur les souches qui ont un développement végétatif aussi important que le T bord, sachant qu'en France, la dose homologuée est la dose la plus forte qui puisse être utilisée.

Il existe des expérimentations comme Optidose qui permettent des réductions de 30 % de la dose apportée mais avec des résultats contrastés en fonction du bon ou mauvais réglage des appareils de traitement.

En Tarn et Garonne, un travail est également engagé depuis deux ans avec un groupe de producteurs de raisin de table.

Les appareils de traitement ont été réglés en 2014 pour amener un volume moyen de 140 litres par hectare avec une qualité de gouttelette suffisante pour un bon résultat.

Un tableau indiquant la dose à appliquer en fonction de la hauteur de végétation a été réalisé par des techniciens et chaque semaine, en saison, un bulletin spécifique tenant compte de ces recommandations est envoyé au groupe de producteurs par mail (nombre de jets à ouvrir, dose réduite à appliquer, produits recommandés).

Nous parlons bien de doses modulées et non réduites ce qui veut dire que la concentration du produit est la même que la dose soit modulée ou bien pleine. C'est en réduisant la quantité de bouillie épandue à l'hectare (en fermant certains jets) que nous réduisons la dose à l'hectare et que, par conséquent, l'IFT également.

Résultat de quelques exploitations suivies :

Les pratiques ne sont pas toutes les mêmes, certains apportent la dose hectare pleine dès le départ de végétation et d'autres travaillent avec des doses modulées jusque très tard dans le développement de la végétation. Certains réalisent également plus d'interventions que d'autres .

Si on compte une dose pleine à chaque traitement, l'IFT serait dans une fourchette de 19 à 40 produits appliqués sur une saison. Ce qui fait un écart type de 52,5 % de produit phytosanitaire en plus ou en moins suivant les exploitations (ce sont bien des nombres de produits phytosanitaires cumulés et non pas des nombres de passage dans les vignes).

Avec la modulation des doses, nous obtenons une fourchette d'IFT allant de 9,92 à 28,11. La moyenne de 20,47 IFT sur ces 8 exploitations, montre, avec constat sur le terrain, une bonne maîtrise de la situation sanitaire.

Une remarque cependant, le producteur avec l'IFT de 9,92 et une baisse de 47,8 % des doses, a eu une importante attaque de mildiou et d'oïdium.

Ci-dessous le tableau avec quelques exemples d'exploitations qui ont modulé leur dose en 2015 et par conséquent l'économie de produit phytosanitaire réalisée.

	IFT à dose pleine	IFT réellement appliquée	Pourcentage de baisse
Producteur 1	25	21,21	-15,15
Producteur 2	26	19,60	-24,60
Producteur 3	21	14,50	-30,90
Producteur 4	40	25,41	-36,47
Producteur 5	33	28,11	-14,82
Producteur 6	33	20,67	-37,36
Producteur 7	36	24,36	-32,40
Producteur 8	19	9,92	-47,80

Ce travail simple de réduction d'IFT, par la modulation de la dose en fonction de la hauteur de végétation avec en préalable un bon réglage d'appareil de traitement et un suivi des bio-agresseurs, montre qu'une économie de produit phytosanitaire est possible sans prise de risque en se tenant à un IFT moyen de 20,47.

Remarque réglementaire : celui qui diminue la dose homologuée engage sa responsabilité en cas d'échec.

Karine GHION
Chambre d'agriculture 82
Gilles ADGIE Syndicat du Chasselas AOP